

Bordeaux le 2 octobre 2020

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine souhaite promouvoir l'accès à la lecture et la culture auprès des enfants des agents de la fonction publique d'État.

Pour cela, elle vous propose de prendre en charge une partie du coût d'un abonnement par enfant à un magazine jeunesse, en fonction de votre quotient familial.

Conditions :

- être agent de la fonction publique d'État ;
- offre destinée aux enfants **de l'agent, à charge** (mentionnés sur l'avis d'imposition), âgés de 2 à 18 ans ;
- offre limitée à **un** magazine par enfant.

Procédure :

- Je remplis le bon d'abonnement.
- Je fais un chèque bancaire (chèques vacances refusés) du montant de ma participation à **l'ordre de BAYARD**.
- Je renvoie le tout accompagné du **dernier avis d'imposition** (**obligatoire**) à l'adresse :

SRIAS
4 B ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33000 BORDEAUX

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La clôture des demandes est fixée au **31 octobre 2020 dans la limite des crédits disponibles.**

La SRIAS Nouvelle Aquitaine passe commande pour l'ensemble des demandes auprès de BAYARD après le 31 octobre et envoie les règlements pour encaissement.

BAYARD envoie directement à l'agent le 1^{er} magazine au nom de l'enfant (s'assurer que son nom figure sur la boîte aux lettres).

Calcul de la participation de la SRIAS :

Je calcule mon quotient familial d'après le calcul inscrit sur la grille joint à cette fiche.

Je rentre le montant de l'abonnement en bas du tableau qui me calcule automatiquement le pourcentage de réduction.

Je regarde la ligne qui correspond à mon quotient familial : c'est le montant qu'il me reste à payer.

Contacts SRIAS Nouvelle-Aquitaine

Présidente : Yolaine ROUAULT, 05 57 95 03 00, 06 79 08 54 82, yolaine.rouault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Assistante : Fanny MOROTE, 05 57 95 02 97, fanny.morote@nouvelle-aquitaine.gouv.fr